

REGLEMENT DU JEU

WIKO – SOPRANO

Rencontrez Soprano pour une séance de dédicaces !

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société WIKO SAS, au capital de 9 750 000 €, dont le siège social est situé au, 1, rue Capitaine Dessemond – 13007 MARSEILLE, inscrit au RCS de Marseille sous le numéro 530 072 206 (ci-après désignée l' « Organisatrice »), organise à l'occasion de la sortie du pack édition limitée du pack « Mon précieux » (ci-après désigné le « Pack »), un jeu avec obligation d'achat, ouvert du 14/11/2017 à 09h30 au 15/03/2018 à 17h00 inclus (ci-après désignée : la « Période du jeu ») en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après dénommé le « Territoire »), intitulé « Rencontrez Soprano pour une séance de dédicaces » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE AU JEU

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant dans le Territoire, disposant de la capacité juridique, répondant aux conditions ci-dessous et à l'exclusion des (i) personnes morales, (ii) membres du personnel de l'Organisatrice, et de (iii) toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères, sœurs, ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : SUPPORT DE COMMUNICATION DU JEU

Ce Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Le site internet Wiko Mobile : <https://fr.wikomobile.com/soprano-dedicace/>
- Facebook Wikomobile : <https://www.facebook.com/WikoFrance/>
- Twitter Wikomobile : <https://twitter.com/WikoMobile>
- Instagram Wikomobile : <https://www.instagram.com/wikomobile/>
- Campagne d'affichage extérieure
- Campagne digitale et radiophonique
- Publicité en point de vente du Pack

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne ayant acheté le Pack dans les conditions visées à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour prendre part au jeu, les participants doivent suivre les étapes décrites ci-dessous pendant la Période du jeu :

- Acheter dans les magasins qui commercialisent le Pack ou sur les sites internet : fr.wikomobile.com ou <https://soprashop.com/>;

- Se rendre sur le module du jeu, en vous rendant sur le lien suivant : <https://fr.wikomobile.com/soprano-dedicace/>
- Compléter intégralement le formulaire de participation au Jeu en renseignant : son nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, le numéro de téléphone, ainsi que le numéro IMEI du Pack ;
- Valider la participation au Jeu en cochant la case : « J'ai pris connaissance des conditions de participation ».

Un mail automatique sera envoyé à chaque Participant afin de les informer de conserver leur facture d'achat qui sera ultérieurement demandée par l'Organisatrice et ce, pour valider définitivement leur participation au Jeu.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les dotations totales du Jeu sont de 1000 X 2 invitations nominatives. Parmi tous les participants ayant respecté les modalités de participation au Jeu telles que décrites à l'article 5 du présent règlement, un tirage au sort permettra de déterminer les mille (1000) gagnants qui remporteront chacun, deux (2) invitations pour assister avec la personne de leur choix, à une séance de dédicaces avec l'artiste Soprano qui se tiendra soit à Paris, soit à Marseille. Chaque gagnant sera informé du lieu exacte lorsque celui-ci sera définitivement arrêté par l'Organisatrice.

Les dotations décrites ci-dessus sont sans valeur marchande, car non disponibles en billetterie. D'autre part, ces dotations ne comprennent que les éléments décrits plus haut, en aucun cas l'Organisatrice ne prendra en charge d'éventuels frais d'hébergement ou de transport.

En cas d'annulation par l'Organisatrice ou en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des dotations gagnées, celle-ci ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Les dotations ne pourront par ailleurs pas faire l'objet d'une contrepartie financière, ni d'un échange

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU GAGNANT :

Un tirage au sort sera effectué à partir du 27 mars 2018 afin de présélectionner les éventuels gagnants parmi les participants ayant respecté les modalités telles que décrites à l'article 5 du présent règlement du Jeu.

Les gagnants présélectionnés devront envoyer par email à l'adresse qui leur aura été préalablement communiquée par l'Organisatrice, la facture d'achat du Pack visée à l'article 5 du présent règlement de Jeu. Dès que la facture d'achat aura été reçue par l'Organisatrice les gagnants seront définitivement désignés.

Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule invitation pour deux personnes et cela durant toute la Période du jeu.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de subir des modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à l'Organisatrice.

ARTICLE 8 : ANNONCE DU GAGNANT

Les gagnants seront informés de leur invitation à la rencontre avec l'artiste Soprano pour une séance de dédicaces par e-mail.

L'Organisatrice pourra publier, ce que le gagnant accepte par avance, son prénom, la première lettre de son nom sur les réseaux sociaux de l'Organisatrice, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de sa dotation.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants qui auront dûment envoyé leur facture d'achat devront dans un délai de 48 heures confirmer par e-mail leur participation ferme. Sans réponse de leur part après ce délai, l'Organisatrice remettra en jeu la dotation non réclamée.

Après confirmation par le gagnant de l'acceptation de sa dotation, il recevra par e-mail son invitation valable pour deux personnes, les instructions exactes ainsi que le lieu et les horaires pour le jour de la rencontre avec l'artiste Soprano pour la séance de dédicaces.

Les gagnants s'engagent à accepter les dotations telles proposées sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ces dotations ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensation.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à l'Organisatrice et sont traitées dans le cadre de la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition des informations les concernant.

Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 du présent règlement. Les données collectées dans le cadre de ce Jeu pourront être exploitées par l'Organisatrice, si le participant a expressément coché la case « je souhaite recevoir des informations de la part de Wiko ».

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées ne seront pas utilisées par la suite à des fins de prospections commerciales par des tiers.

N° déclaration CNIL : **1696655**

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, société titulaire d'un office d'Huissier de justice à Marseille 21 rue Bonnefoy, 13006.

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site du Jeu :

- <http://fr.wikomobile.com/>

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Jeu : Rencontrez Soprano pour une séance de dédicaces – BP 40044- WIKO/PACK EDITION LIMITEE MON PRECIEUX - 13262 MARSEILLE 07 pdc1.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET D’AFFRANCHISSEMENT LIES AU JEU

12.1 Modalités de remboursement des frais de connexion

Tout participant au Jeu pourra obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de participation au Jeu sur la base d’une connexion de 5 minutes au tarif local.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l’Organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses : nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au Site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au Site.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l’adresse du Jeu au plus tard 30 (trente) jours après la fin du Jeu.

12.2 Modalités de remboursement des frais d’affranchissement

Le remboursement des frais d’affranchissement au tarif lent en vigueur des demandes de règlement pourra être demandé dans la limite d’un remboursement par foyer (même nom, même adresse et même RIB), sur simple demande écrite, accompagnée d’un RIB (sur lequel figure IBAN/BIC), envoyée à : Rencontrez Soprano pour une séance de dédicaces – BP 40044- WIKO/PACK EDITION LIMITEE MON PRECIEUX - 13262 MARSEILLE 07 pdc1.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contre façon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L’Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d’acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L’Organisatrice se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d’annuler le Jeu, à l’exception des dotations déjà gagnées qui ne pourront être remises en cause, pour quelle que cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, société titulaire d'un office d'Huissier de justice à Marseille 21 rue Bonnefoy - 13006, dépositaire et mis en ligne sur le Site puis envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, l'Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelle que raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La responsabilité de l'Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations.

ARTICLE 15 : LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.